



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2025

DATE	26 JUIN 2025		
HEURE	17H30		
SOUS LA PRESIDENCE	JEROME BOULETIN, Président		
MEMBRES PRESENTS	RASPAIL Max (BLAUVAC), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), MACHUROT Suzy (VILLES-SUR-AUZON), FRIZET Frédéric, GUILLAUME Alain, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean François, PLANCHER Dominique (COVE), NOUVEAU Alain (COGA), TENZA Salvador (CPOP), ROUX Thierry, MOSSE Marc, GEEL Cyrille (CASC)		
MEMBRE REPRESENTE	Stéphane MICHEL (CASC), Roland LAMOUREUX (COGA), BOUTEILLER Philippe (COVE)		
SECRETAIRE DE SEANCE	Marc LARTIGUE		
COMPÉTENCES	QUORUM	PRESENTS	REPRESENTES
ORDRE GENERAL	29		
EAU POTABLE	26	27	2
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	22	24	1
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	24	24	2

ORDRE DU JOUR

EAU POTABLE

1. TERRITOIRE DU MONT SEREIN – MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025
2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE
3. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

4. ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME DE REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE CLOTURES SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DIV0134) - LANCEMENT DE L'OPERATION
5. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024
6. RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024
7. COMMUNE DE MONTEUX – BOULEVARDS TREWEY, DU COMMANDANT DAMPEINE ET AVENUE DE LA LIBERATION – RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (MON0136 AP/CP) – LANCEMENT DE L'OPERATION
8. COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – AVENUE BARRIOT A RESERVOIR MAIRIE ET CHEMIN DU PUY – RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (PER0129 AP/CP) – LANCEMENT DE L'OPERATION
9. COMMUNE DE BEDOIN - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DU FORAGE LES CRANS DANS LE CADRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES
10. COMMUNE DE SAINT DIDIER – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN DU BUISSON - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER, LE SYNDICAT RHONE VENTOUX ET LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN PORTANT SUR UN TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

11. COMMUNE DE CARPENTRAS – TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2026
12. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
13. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
14. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024
15. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024
16. ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME DE REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE CLOTURES SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DIV0134) - LANCEMENT DE L'OPERATION
17. COMMUNE DE MONTEUX – BOULEVARDS TREWEY, DU COMMANDANT DAMPEINE ET AVENUE DE LA LIBERATION– RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (MON0136 AP/CP) – LANCEMENT DE L'OPERATION
18. COMMUNE DE BLAUVAC-APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

19. COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – AVENUE BARRIOT A RESERVOIR MAIRIE ET CHEMIN DU PUY (PER0129 AP/CP) – RENOUELEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'OPERATION
20. CONVENTION TRIPARTITE DE DEVERSEMENT TEMPORAIRE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CAROMB DANS LE SYSTEME DE CARPENTRAS ENTRE LE SYNDICAT RHONE VENTOUX/SUEZ/ET LA COMMUNE DE CAROMB
21. CONVENTION RGPD - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU France
22. COMMUNE DE SAINT DIDIER – REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT - CHEMIN DU BUISSON - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER, LE SYNDICAT RHONE VENTOUX ET LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN PORTANT SUR UN TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

23. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux présents.

Monsieur le Président donne la parole à IBRAHIM TAHAR de la société SUEZ qui présente un point de rappel et d'étape sur le déploiement de la télérelève.

Monsieur le Président rappelle que les comptes rendus du bureau, des délégations du bureau et au Président et celui des travaux des commissions ont été envoyés avec la convocation.

Madame Julia BRECHET procède ensuite à l'appel qui fait apparaître que le quorum est atteint pour l'ordre général, l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif.

Monsieur Marc LARTIGUE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 27 mars 2025 est ensuite approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande l'autorisation au comité syndical d'inscrire une question complémentaire à l'ordre du jour du service eau potable et assainissement collectif. L'assemblée accepte l'ajout de cette question complémentaire.

N° Délibération	Intitulé de la délibération	Adoption de la délibération
EAU POTABLE		
2025-41	<u>TERRITOIRE DU MONT SEREINT - MISE EN PLACE DE NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 01 JUILLET 2025</u> Monsieur le Président rappelle que le territoire du Mont Serein disposait d'un contrat de concession de service public spécifique entre le 1^{er} janvier 2011 et le 12 mai 2025, ainsi que des tarifs investissement propres, adoptés par délibération du 16 décembre 2010, eu égard à la nature du contrat de concession.	A l'unanimité

	Monsieur le Président précise que suite à l'évolution de la situation et à l'intégration de ce territoire dans le contrat de délégation de service public unique entré en vigueur le 13 mai 2025, il est nécessaire d'aligner la part syndicale du Mont Serein sur celle de l'ensemble du territoire. Ainsi Monsieur le Président propose qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables aux usagers du Mont Serein, pour le service de l'eau potable soient les suivants : - Prime fixe : 25 € HT/an pour les diamètres de compteurs jusqu'à 60 mm et 62,50 € HT/an pour les diamètres supérieurs - Prix au m3 : 0,641 € HT	
2025-45	<u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 – AEP</u> Monsieur le Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 – AEP a été adressé à chacun avec la convocation. Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport : <u>1/ CHIFFRES CLES :</u> - 83 371 usagers sur 37 communes - 1 738 km de réseau - 13 394 963 m3 prélevés - 79 366 branchements existants dont 1 331 en plomb (1.7%), 44 ont été supprimés en 2024 <u>2/ PERFORMANCE DES RESEAUX :</u> - 75.49% de rendement de réseaux - 141 fuites réparées <u>3/ LES INVESTISSEMENTS</u> - 12.42 km de réseau renouvelés - 1.20% de renouvellement moyen sur 5 ans - 8 738 782 € investis pour les études et travaux - 2 006 969 € de subventions <u>4/ QUALITE DE L'EAU</u> - 100% conformité microbiologique - 96.4% conformité physico-chimique (suite analyses sur branchements plomb à Pernes) <u>5/ TARIFS :</u> - 2.46 €/m3 en 2024 contre 2.20 €/m3 en 2023 pour une facture type 120m3. L'évolution du prix de l'eau est principalement dû à mise en place de nouvelles redevances de l'Agence de l'eau et à la revalorisation de la part variable perçue par la Collectivité (délibération 2024-5 du 1er février 2024). - 4.28% de taux d'impayés <u>6/ INDICATEURS FINANCIERS</u> - 7 718 738 € de recettes issues de la facturation du service - Durée d'extinction de la dette : 6.90 ans	A l'unanimité

	Monsieur le Président précise que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2025.	
2025-49	<u>COMMUNE DE BEDOIN - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DU FORAGE LES CRANS DANS LE CADRE DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES</u> Monsieur le Président expose que suite au constat que les eaux souterraines occupent une place importante dans le Vaucluse, avec plus de 100 captages d'eau potable collectifs (AEP), le Département de Vaucluse, soucieux de préserver cette ressource primordiale pour les besoins en eau potable actuels, futurs et ainsi améliorer la connaissance des eaux souterraines, met à nouveau en place un réseau départemental constitué d'un suivi qualitatif et d'un suivi quantitatif. M. le Président précise que dans ce cadre le département du Vaucluse et le syndicat Rhône Ventoux souhaitent mettre en place une convention de mise à disposition du forage les Crans sur la commune de Bédoin, afin d'en faire un point de suivi (forage non exploité). M. le Président indique que la convention précise les conditions et modalités de cette mise à disposition et que les données acquises par le Département dans le cadre du réseau départemental de suivi des eaux souterraines seront traitées dans le seul but d'acquisition de connaissances, elles ne pourront en aucun cas être utilisées à des fins de contrôle, et elles permettront d'améliorer la compréhension de la nappe des sables blancs de Bédoin (FRDG249).	A l'unanimité
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
2025-42	<u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</u> Monsieur le Président énonce que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant. Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, afin de mieux répondre aux besoins du syndicat. Monsieur le Président précise que la rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des agents de maîtrise (grade d'agent de maîtrise). Le régime indemnitaire de la filière technique prévu par la délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué. Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.	A l'unanimité
2025-43	<u>CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</u> Monsieur le Président indique que compte tenu de la mise en disponibilité d'un agent du Syndicat, il convient pour le remplacer, de créer un emploi	A l'unanimité

	permanent pour le poste d'agent de gestion comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet. Monsieur le Président précise que la rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints territoriaux (grade d'adjoint territorial principal de 1^{ère} classe). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n°2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué. Le tableau des effectifs du Syndicat sera modifié en conséquence et les postes non pourvus seront supprimés ultérieurement.	
2025-44	<u>ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE - PROGRAMME DE REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET DE CLOTURES SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (DIV0134) LANCEMENT DE L'OPERATION</u> Monsieur le Président rappelle que le syndicat dispose d'un vaste patrimoine dont certains ouvrages d'eau potable (réservoirs, stations de reprise...) connaissent des désordres d'ordre structurel (défaut d'étanchéité, fissures...) ou de protection (clôtures, portails). Monsieur le Président indique qu'afin de répondre aux exigences réglementaires en vue d'améliorer la sécurisation des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et assurer la pérennité des sites, il est nécessaire de lancer un accord cadre. L'accord cadre à bons de commande travaux doit permettre de faire face aux différents travaux difficilement programmables et cela sur tout le territoire de compétence du Syndicat. Monsieur le Président précise que les travaux seront réalisés au fur et à mesure des besoins du syndicat Rhône Ventoux et des coordinations de travaux avec d'autres collectivités (communes, intercommunalités). Il précise également que le Syndicat a décidé pour des raisons de simplification, d'optimisation financière et de coordination de créer un accord cadre unique permettant de gérer la partie eau potable et assainissement collectif. Monsieur le Président propose qu'afin d'optimiser les interventions d'eau potable et d'assainissement collectif tant techniquement que financièrement, il est proposé de regrouper ces travaux au sein d'un même marché, pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT (200.000,00 € HT en eau potable et 200.000,00 € HT en assainissement collectif) soit un montant d'opération à 480 000,00 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Monsieur le Président indique qu'un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée et demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.	A l'unanimité

2025-46	<u>RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2024 -</u> Monsieur le Président rappelle que ces documents ont été adressés à chacun avec la convocation. Il ajoute que ces rapports ont été présentés à la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2025 et qu'ils seront présentés à la commission de suivi du délégataire du 23 juin 2025	A l'unanimité
2025-47	<u>COMMUNE DE MONTEUX - BOULEVARD TREWEY, DU COMMANDANT DAMPEINE ET AVENUE DE LA LIBERATION - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE (MON0136) - LANCEMENT DE L'OPERATION</u> Monsieur Jean François SENAC rappelle que le réseau d'adduction d'eau potable sous les emprises des boulevards Trewey, du commandant Dampeine et de l'avenue de la Libération est composé de canalisations stratégiques pour l'alimentation du centre-ville et de la partie sud de la commune de Monteux. La majorité de ces canalisations sont vétustes et de nombreuses casses ont été réparées ces dernières années. De ce fait, Monsieur Jean François SENAC indique que le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de ces réseaux vétustes. Les travaux consisteront en : - La fourniture et la pose de 830 ml de canalisations DN 60 mm à DN 200 mm - La reprise d'environ 80 branchements de particuliers. Monsieur le Président précise que les résultats du Schéma Directeur d'Assainissement et de récents passages caméras ont mis en évidence la nécessité de renouveler le réseau d'assainissement collectif sous les emprises des boulevards Trewey, du commandant Dampeine et de l'avenue de la Libération. Au vu de ces résultats, Monsieur le Président indique que le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de ces réseaux. Les travaux consisteront en : - La fourniture et la pose de 1060 ml de canalisation DN 200 mm - La reprise d'environ 105 branchements de particuliers. Afin d'optimiser les interventions d'eau potable et d'assainissement collectif tant techniquement que financièrement, il est proposé de regrouper ces travaux au sein d'un même marché, pour un montant de 1 800 000,00 € HT (770 000,00 € HT en eau potable et 1 030 000,00 € HT en assainissement collectif) soit un montant d'opération à 2 160 000,00 € HT Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.	A l'unanimité

2025-48	<u>COMMUNE DE PERNES LES FONTAINES – AVENUE BARRIOT A RESERVOIR MAIRIE ET CHEMIN DU PUY – RENOUELEMENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE (PER0129) – LANCEMENT DE L'OPERATION</u> Monsieur Jean François SENAC rappelle que le réseau d'adduction d'eau potable sous les emprises de l'avenue Barriot (entre le carrefour de l'avenue Jean Jaurès et le réservoir mairie) et du chemin du Puy est composé de canalisations stratégiques pour l'alimentation du centre-ville et du secteur du collège de la commune de Pernes les Fontaines. Ces canalisations sont vétustes, de nombreuses casses ont été réparées ces dernières années avec également la présence de plomb. De ce fait, Monsieur Jean François SENAC indique que le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de ces réseaux. Les travaux consisteront en : - La fourniture et la pose de 1000 ml de canalisations DN 60 mm à DN 200 mm - La reprise d'environ 60 branchements de particuliers. Monsieur le Président précise que les résultats de récents passages caméras ont montré que le réseau d'assainissement collectif sous les emprises de l'avenue Barriot (entre le carrefour de l'avenue Jean Jaurès et le réservoir mairie) et du chemin du Puy comportait de nombreux défauts tels que des effondrements partiels, des décalages de tuyaux, des fissures ou encore des contres pentes. Au vu de ces résultats, Monsieur le Président indique que le Syndicat a décidé d'engager des travaux de renouvellement de ces réseaux. Les travaux consisteront en : - La fourniture et la pose de 730 ml de canalisation DN 200 mm - La reprise d'environ 65 branchements de particuliers. Afin d'optimiser les interventions d'eau potable et d'assainissement collectif tant techniquement que financièrement, il est proposé de regrouper ces travaux au sein d'un même marché, pour un montant de 1 400 000,00 € HT (670 000,00 € HT en eau potable et 730 000,00 € HT en assainissement collectif) soit un montant d'opération à 1 680 000,00 € HT Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.	A l'unanimité
2025-50	<u>COMMUNE DE SAINT DIDIER – REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE - CHEMIN DU BUISSON - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DIDIER, LE SYNDICAT RHONE VENTOUX ET LE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN PORTANT SUR UN TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE</u> Monsieur le Président expose que par bon de commande n° 10-3 réalisé dans le cadre de l'Accord cadre 2022-2026 – Renouvellement de canalisations prioritaires et sécurisation du service eau potable, le syndicat a repris le réseau	A l'unanimité

	d'eau potable sur le chemin du Buisson à Saint Didier. Il précise que le Syndicat d'électrification de Vaucluse a également réalisé des travaux d'enfouissement des réseaux secs sur cette emprise et que la commune a souhaité reprendre l'intégralité de l'enrobé sur ce tronçon à l'issue des travaux de réseaux. Ainsi, et dans un souci d'optimiser les coûts et afin de garantir la cohérence des interventions, Monsieur le Président propose de mutualiser les moyens et d'assurer une bonne coordination entre les trois partenaires en concluant une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de voirie. La commune de Saint Didier devenant maître d'ouvrage principal le temps de ces travaux. Les travaux porteront sur une surface totale de 1 020 m², pour un montant total estimé à 39 329,50 € HT. Les modalités de prise en charge financière des travaux d'enrobés, sont fixées dans les proportions suivante : - 510 m² à la charge de Rhône Ventoux, soit 19 664,75 € HT, dont 11 837,75 € pour l'eau potable (60.20% du montant affecté au syndicat) - 300 m² à la charge du SEV, soit 11 567,50 € HT - 210 m² à la charge de la Commune de Saint-Didier, soit 8 097,25 € HT. Monsieur le Président expose ensuite que des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement ont également été réalisés dans le cadre du bon de commande n°17- 2 de l'Accord-cadre mono attributaire à bons de commande – programme de déplacement, de renforcement et d'extension de réseaux d'eaux usées 2022/2026. Le montant des travaux de voirie faisant l'objet de la convention tripartite rattaché au service assainissement s'élève à 7 827,00 € HT (soit 39.80% du montant affecté au syndicat). Monsieur le Président précise que chacun des partenaires s'engage, dans la convention, à verser sa quote-part à la Commune de Saint Didier sur présentation d'un titre exécutoire, établi à l'issue de l'opération.	
	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
2025-51	<u>COMMUNE DE CARPENTRAS – TARIFS A COMPTER DU 1er JUILLET 2026</u> Monsieur le Président indique qu'à la suite de la délibération du 17 décembre 2020 et du transfert de la compétence assainissement collectif du territoire de Carpentras, il est nécessaire de prévoir les tarifs applicables sur celui-ci, conformément au reste du périmètre du syndicat. Ainsi, Monsieur le Président précise qu'à compter du 1er juillet 2026, les tarifs relatifs à la part syndicale pour le territoire de Carpentras seront les suivants : - Prime fixe : 29.60 € HT/an - Prix au m³ : 1.6150 € HT	A l'unanimité
2025-52	<u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 – AC</u> Monsieur le Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 – AC a été adressé à chacun avec la convocation. Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport :	A l'unanimité

	<u>1/ CHIFFRES CLES :</u> - 45 670 usagers sur 31 communes - 629.5 km de réseau - 4 311 003 m3 facturés - 6 024_785_m3 traités <u>2/LES OUVRAGES</u> - 31 STEP et 148 postes de relevage - 97.8% conformité des équipements - 98.5% de conformité de performance <u>3/ LES INVESTISSEMENTS</u> - 5.71 km de réseau renouvelés - 1.11% de renouvellement moyen sur 5 ans - 5 790 398 € investis pour les études et travaux - 1 153 316 € de subventions <u>4/ TARIFS :</u> - 3.92 €/m3 en 2024 contre 4 €/m3 en 2023 pour une facture type 120m3. Le prix global de l'assainissement baisse légèrement suite aux évolutions des redevances de l'Agence de l'eau entraînant une diminution sur l'assainissement qui est supérieure à l'actualisation de la rémunération du délégataire. - 4.33% de taux d'impayés <u>5/ INDICATEURS FINANCIERS</u> - 7 476 579 € de recettes issues de la facturation du service - Durée d'extinction de la dette : 7.08 ans Monsieur le Président précise que ce rapport a été présenté à la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2025.	
2025-53	<u>COMMUNE DE BLAUVAC-APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</u> Monsieur le Président indique que dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement collectif de la commune de Blauvac, l'enquête publique s'est déroulée du 06 janvier au 10 février 2025. Il précise que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement de la commune de Blauvac Au vu de ces éléments et conformément aux dispositions de l'article L2224-10 du CGCT, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'approuver le zonage d'assainissement.	A l'unanimité
2025-54	<u>CONVENTION TRIPARTITE DE DEVERSEMENT TEMPORAIRE DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE CAROMB DANS LE SYSTEME DE CARPENTRAS ENTRE LE SYNDICAT RHONE VENTOUX/SUEZ/ET LA COMMUNE DE CAROMB</u> Monsieur le Président rappelle que la compétence assainissement des eaux usées de la commune de Caromb est déléguée à la régie eau et assainissement de Caromb par la Communauté d'Agglomération Ventoux – Comtat Venaissin.	A l'unanimité

	Monsieur le Président précise que dans le cadre de l'exploitation de la station d'épuration communale, la régie doit intervenir sur les ouvrages afin de procéder à différents travaux de réparation et d'entretien. Ces interventions nécessitent d'abaisser les niveaux d'eau dans les bassins. Il précise également que pour cela, la régie demande au Syndicat Rhône Ventoux l'autorisation de dériver l'ensemble des eaux usées de la commune dans le réseau de collecte du système d'assainissement de Carpentras passant à proximité immédiate pendant 2 à 5 jours. La présente convention décrit les modalités technique et financière autorisant ce déversement temporaire.	
2025-55	<u>CONVENTION RGPD - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – TRANSMISSION DES INFORMATIONS NECESSAIRES AU SYNDICAT RHÔNE VENTOUX – CONVENTION AVEC SUEZ EAU FRANCE</u> Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Rhône Ventoux a confié à SUEZ Eau France le contrat de concession du service public d'assainissement collectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2031. Il précise que le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, a pour objectif de mettre en place un cadre harmonisé et renforcé de protection des données personnelles des personnes physiques. Monsieur le Président précise également que dans le cadre de l'exécution du contrat de concession du service public d'assainissement collectif dont elle est titulaire, SUEZ Eau France est amenée à collecter et à traiter les données personnelles des abonnés personnes physiques et morales visées par le RGPD en qualité de Responsable de traitement. A ce titre, et pendant toute la durée du contrat de DSP, SUEZ Eau France doit garantir la confidentialité et la sécurisation des données personnelles des usagers figurant dans le fichier clientèle. Cependant, le Syndicat Rhône Ventoux a la nécessité d'avoir accès à certaines données pour accomplir les missions d'intérêt public dont il a la charge, aux termes de différentes réglementations et législations qui lui sont applicables. Monsieur le Président indique qu'il est donc nécessaire d'établir une convention précisant les modalités de partage et de transmission de ces données et leurs finalités, conformément à la réglementation.	A l'unanimité
	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	
2025-56	<u>RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024 - ANC</u> Monsieur le Président indique que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2024 – ANC a été adressé à chacun avec la convocation. Monsieur le Président fait une présentation synthétique du rapport : <u>1/ CHIFFRES CLES :</u> - Environ 10 000 installations sur 34 communes - 4 agents	A l'unanimité

	- 1 007 contrôles : 144 avis sur demandes d'urbanisme, 139 contrôles de fonctionnement, 173 contrôles vente, 152 diagnostics initiaux, 239 contrôles de réalisation et 304 contrôles de conception réalisation. <u>2/ INDICATEURS DE PERFORMANCE</u> - 100 (sur 140 : les points supplémentaires sont attribués si compétences facultatives). - 76.78% de taux de conformité <u>3/ INDICATEURS FINANCIERS</u> - Pas d'évolution sur les tarifs depuis la délibération de 2019 mais évolution de la majoration des pénalités suite à la délibération du 15 octobre 2024 (progressivité sur 4 ans). - 263 430 € de recettes issues de la facturation des prestations et 76 440 € de pénalités - 11% d'impayés Monsieur le Président précise que ce rapport a été présenté au conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif le 2 juin 2025 et à la commission consultative des services publics locaux du 17 juin 2025.	
<u>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</u>		
Monsieur le Président informe également l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le 30 octobre 2025 à 17H30 au siège du Syndicat. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.		
Le secrétaire de séance		Le Président
Marc LARTIGUE		Jérôme BOULETIN
		